



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Lave-glace d'été Flo-Perm

ID FDS : 87042 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Lave-glace d'été Flo-Perm

Code du produit

FP90XSUMX, FPN90XSUMX, FP90XSUMXT, 60023V, 90494, 60023VRAC (*BULK*)

Synonymes

Aucun n'est disponible.

Usage du produit Usage recommandé

Liquide lave-glace. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

FABRICANT/FOURNISSEUR

Vulsay Industries Ltd
35 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada
L7A 1B2

Téléphone : 1-905-846-2200

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

19 octobre 2021

Remplace la version du

27 juin 2018

Date de la version originale

31 mai 2018

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Mention(s) de danger

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Mention(s) d'avertissement

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Intervention

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Stockage

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification. Ne pas stocker à des températures inférieures à 4,44°C.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Lave-glace d'été Flo-Perm

ID FDS : 87042 FR

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

> 99 % d'eau désionisée.

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Utiliser des agents d'extinction qui conviennent pour circonscrire l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Danger d'incendie négligeable.

Produits de combustion dangereux

Aucun à des température et pressions normales.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Utiliser des mesures qui conviennent pour circonscrire l'incendie.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Lave-glace d'été Flo-Perm

ID FDS : 87042 FR

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser de l'équipement qui convient pour circonscrire l'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque.

Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone.

Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Essuyer le déversement et rincer à l'eau ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du liquide pour le recueillir et l'éliminer ultérieurement. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la Section 15.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes nues. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Utiliser dans un endroit largement ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en manipulant ce produit.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Tenir le contenant hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les récipients dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Matières incompatibles

Aucune connue.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

L'ACGIH, l'OSHA et le NIOSH n'ont élaboré de limite d'exposition pour aucun des composants de ce produit.

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Lave-glace d'été Flo-Perm

ID FDS : 87042 FR

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété au produit lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide rose, transparent	État physique	Liquide
Odeur	Cerise	Couleur	Transparent, rose
Seuil olfactif	Non disponible	pH	8 – 9
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	100°C (212°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	0°C
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	(aucun)
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	1
Solubilité dans l'eau	(complète)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Lave-glace d'été Flo-Perm

ID FDS : 87042 FR

Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	Non disponible
Forme physique	Liquide	Masse moléculaire	Non disponible

Informations supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales.

Conditions à éviter

Aucune connue.

Matières incompatibles

Aucune connue.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Oculaire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Ingestion

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Effets immédiats

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur l'irritation/la corrosivité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Lave-glace d'été Flo-Perm

ID FDS : 87042 FR

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) et/ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le(s) code(s) de déchet applicable(s) à l'élimination de ce produit. Contacter Vulsay en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Lave-glace d'été Flo-Perm

ID FDS : 87042 FR

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur le DOT américain : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IATA : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport.

Information sur le TMD : Non réglementé aux fins du transport.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière ne contient aucun des produits chimiques tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Aucun danger ne s'applique.

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Analyse des composants – Inventaire

Tous les composants de ce produit sont répertoriés, sont automatiquement inclus en tant que « substances chimiques d'origine naturelle » ou sont dispensés des dispositions visant leur parution dans la Liste intérieure des substances du Canada (LIS).

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 0 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN -

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Lave-glace d'été Flo-Perm

ID FDS : 87042 FR

Chine ; CPR - *Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - *Biochemical Oxygen Demand*) ; DFG - *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - *Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50*) ; DOT - *Department of Transportation* (États-Unis) ; DSD - *Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - *Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - *European Commission* (CE – Commission européenne) ; EEC - *European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : EU – *European Union*, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - *European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - *Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (US – *United States*) ; EU - *European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F – Antécédents (pour les indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; IARC - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - *International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - *International Maritime Dangerous Goods* ; ISHL - *Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - *International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - *Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL – *Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (Kow - *Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – *Korea* (Corée) ; DL50/CL50 - *Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (IDL - *Ingredient Disclosure List*) ; LEL - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NDSL – *Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - *Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (DSL *Domestic Substances List*) ; LLV - *Level Limit Value* ; LOLI - *List Of Lists*TM (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NDSL – *Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; Ns – Non spécifique ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; Nq – Non quantitatif ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - *International Civil Aviation Organization*) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (CPR - *Controlled Products Regulations*) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*[®] (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; Sc – semi-quantitatif ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (TDG - *Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWAEV - *time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (EU - *European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN (Projet) – Vietnam (Projet) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Lave-glace d'été Flo-Perm

ID FDS : 87042 FR

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Vulsay se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.